 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/26	16/04/26
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois avril, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Nathalie BEAULNES-SERENI.

Date de la convocation :

03/04/2026

Date de la publication :

16/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 31


Votants : 31

Étaient présents à la séance : Nathalie BEAULNES-SERENI, Emile BLANCHARD, Guylaine DEBOMY, Hervé GIGNOUX, Solène CHAOUCH, Jean-Marc JUDITH, Julie BUSATO, Didier GAVARD, Nathalie SANSONE, Stéphane BÉBERT, Christy LOUIS, Tony ESTIVALET, Rosita ISMALDJEE, Franck DESPREZ, Micheline BOURDETTE, Sébastien ROSIAK, Christelle HARDOUIN, Arnaud MICHEL, Sophie HOCINE, Laurent VANSLEMBROUCK, Marc GARNIER, Anaïs VANSLEMBROUCK, Nagim ZEGGAÏ, Charlotte DABBENE, Julien GUÉRIN, Joëlle DEVÉ, Aurélien BOUTET, Alain BOULET, Marie GRÉGOIRE, Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

Absent ayant donné pouvoir : Matéo MOALIC à Mme le Maire, Jennifer SINQUIN à Julien GUÉRIN.

Secrétaire de séance : Stéphane BÉBERT.

Fin de la séance : 20 heures 12

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES INTERNES

- 1- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 2- Élection des membres du Jury de concours
- 3- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- 4- Désignation des membres de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

- 5- Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- 6- Élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- 7- Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)
- 8- Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 9- Désignation du correspondant défense
- 10- Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)
- 11- Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Groupe d'Intérêt Public ID77
- 12- Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Société Publique d'Aménagement Local (SPL)
- 13- Désignation des membres du Conseil municipal auprès des conseils d'administration et des établissements scolaires.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES

- 14- Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage et du Comité des fêtes
- 15- Désignation des membres du Conseil municipal au sein d'associations sociales et solidaires locales


ADMINISTRATION

- 16- Indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- 17- Modification du périmètre du SDESM

FINANCES

- 18- Acceptation d'un don

Questions des conseillers municipaux

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

La séance est ouverte.

Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Stéphane BÉBERT secrétaire de séance.

Approbation du PV du 28 mars 2026

Constatant que les Conseillers municipaux n'ont aucune remarque à émettre sur le procès-verbal du 28 mars 2026, **Mme le Maire** le soumet au vote. Le procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose ensuite que le vote sur les délibérations relatives à l'élection des membres des différentes Commissions soit réalisé à main levée et non à bulletin secret, ce à quoi aucun Conseiller municipal ne s'oppose.

2026.021 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

M. PRATOLA annonce que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » ne prendra pas part au vote, et ce, pour l'ensemble des Commissions dans lesquelles son groupe n'a pas de représentant.


M. Théo MICHEL explique cette non-participation au vote, car malgré les contacts que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » a tenté d'établir avec le cabinet de Mme le Maire, cette dernière n'a pas souhaité l'intégrer à la liste unique qui est censée représenter l'ensemble des Pénivauxois. Il regrette que les Pénivauxois qui ont voté pour son Groupe ne puissent pas être représentés au sein de la Commission d'appel d'offres.

Mme le Maire dément que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » n'a pas été consulté et elle souligne que **M. PRATOLA** n'était ni présent ni représenté lors de la Conférence des présidents de groupes. Par ailleurs, la majorité municipale a strictement appliqué le Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » n'a pas obtenu un pourcentage suffisant aux élections municipales pour disposer d'un siège.

M. PRATOLA précise avoir subi une opération chirurgicale au moment de la tenue de la Conférence des présidents de groupes.

Mme le Maire réplique qu'il aurait pu être représenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 relatifs au fonctionnement et à la composition de la CAO,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R1414-1 à R1414-3

VU la délibération n° 2026.019 du 28 mars 2026, validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

VU le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un président, celui de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

La liste unique déposée est la suivante :

Mmes et MM., membres titulaires :

- M. Émile BLANCHARD
- M. Matéo MOALIC
- M. Hervé GIGNOUX
- M. Sébastien ROSIAK
- M. Alain BOULET

Mmes et MM., membres suppléants :

- Mme Micheline BOURDETTE
- M. Franck DESPREZ
- M. Laurent VANSLEMBROUCK
- M. Arnaud MICHEL
- Mme Joëlle DEVÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 : APPROUVE le vote à main levée,

ARTICLE 3 : DIT que sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.


ARTICLE 4 : DIT que sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- **Membres titulaires**
 - M. Émile BLANCHARD
 - M. Matéo MOALIC
 - M. Hervé GIGNOUX
 - M. Sébastien ROSIAK
 - M. Alain BOULET
- **Membres suppléants :**
 - Mme Micheline BOURDETTE
 - M. Franck DESPREZ
 - M. Laurent VANSLEMBROUCK
 - M. Arnaud MICHEL
 - Mme Joëlle DEVÉ

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

2026.022 – Élection des membres du Jury de Concours

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 relatifs au fonctionnement et à la composition de la CAO,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R1414-1 à R1414-3,

VU la délibération n° 2026.019 du 28 mars 2026, validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

VU le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que le jury de concours est composé, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un président, celui de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres composant le jury de concours.

La liste unique déposée est la suivante :

Mmes et MM., membres titulaires :

- M. Nagim ZEGGAÏ
- Mme Rosita ISMALDJEE
- Mme Christelle HARDOUIN
- M. Jean-Marc JUDITH
- Mme Joëlle DEVÉ

Mmes et MM., membres suppléants :

- M. Sébastien ROSIAK
- M. Hervé GIGNOUX
- M. Matéo MOALIC
- M. Didier GAVARD
- M. Alain BOULET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 : APPROUVE le vote à main levée,

ARTICLE 3 : DIT que sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.


ARTICLE 4 : DIT que le jury de concours est composé :

- **Membres titulaires**

- M. Nagim ZEGGAÏ
- Mme Rosita ISMALDJEE
- Mme Christelle HARDOUIN
- M. Jean-Marc JUDITH
- Mme Joëlle DEVÉ

- **Membres suppléants :**

- M. Sébastien ROSIAK
- M. Hervé GIGNOUX
- M. Mateo MOALIC
- M. Didier GAVARD
- M. Alain BOULET

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

2026.023– Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 qui fixe la composition de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la délibération n° 2026.019 du 28 mars 2026, validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

VU le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un président, celui de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP.

La liste unique déposée est la suivante :

Mmes et MM., membres titulaires :

- M. Émile BLANCHARD
- M. Matéo MOALIC
- M. Hervé GIGNOUX
- M. Sébastien ROSIAK
- M. Julien GUÉRIN

Mmes et MM., membres suppléants :

- Mme Micheline BOURDETTE
- M. Franck DESPREZ
- M. Laurent VANSLEMBROUCK
- M. Arnaud MICHEL
- M. Aurélien BOUTET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,


ARTICLE 1 : ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 : APPROUVE le vote à main levée,

ARTICLE 3 : DIT que sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

ARTICLE 4 : DIT que sont élus à la Commission de Délégation de Service Public :

- **Membres titulaires**
 - M. Émile BLANCHARD
 - M. Matéo MOALIC
 - M. Hervé GIGNOUX
 - M. Sébastien ROSIAK
 - M. Julien GUÉRIN

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

- **Membres suppléants :**

- Mme Micheline BOURDETTE
- M. Franck DESPREZ
- M. Laurent VANSLEMBROUCK
- M. Arnaud MICHEL
- M. Aurélien BOUTET

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

2026.024 – Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précise le mode de scrutin des représentants élus au conseil d'administration du CCAS,

VU les statuts du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal issues de la société civile mentionnées au 4^e alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

CONSIDÉRANT que les précédents conseils municipaux avaient fixé par délibération ce nombre à 10, outre le Maire, président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de maintenir ce nombre à 10 (5 membres élus du Conseil municipal et 5 membres issus de la société civile)

CONSIDÉRANT que les membres issus du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

CONSIDÉRANT que chaque conseiller ou groupe peut proposer une liste qui contient autant de candidats que de sièges à pourvoir.


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ avec 31 voix pour et 2 abstentions (MM. PRATOLA et MICHEL),

ARTICLE 1 : FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à 10 (5 membres élus du Conseil municipal et 5 membres issus de la société civile)

ARTICLE 2 : ACCEPTE de déposer les listes des candidats en vue de l'élection des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

[2026.025 – Élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des Familles (C.A.S.F) qui précise le mode de scrutin des représentants élus au conseil d'administration du CCAS.

VU la délibération 2026.024, fixant le nombre d'administrateurs à 10.

VU les listes de candidats.

CONSIDÉRANT que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni préférence. Le scrutin est secret.

La liste unique déposée est la suivante :

Mmes et MM., membres titulaires :

- Mme Christy Louis
- Mme Guylaine Debomy
- M. Arnaud Michel
- Mme Julie Busato
- Mme Joëlle Devé

Mmes et MM., membres suppléants :

- M. Didier Gavard
- M. Sébastien Rosiak
- Mme Micheline Bourdette
- Mme Nathalie Sansone
- M. Alain Boulet

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 : APPROUVE le vote à main levée,


ARTICLE 3 : ÉLIT les 5 membres du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 1- Mme Christy LOUIS (titulaire)
- 2- Mme Guylaine DEBOMY (titulaire)
- 3- M. Arnaud MICHEL (titulaire)
- 4- Mme Julie BUSATO (titulaire)
- 5- Mme Joëlle DEVÉ (titulaire)
- 1- M. Didier GAVARD (suppléant)
- 2- M. Sébastien ROSIAK (suppléant)
- 3- Mme Micheline BOURDETTE (suppléante)
- 4- Mme Nathalie SANSONE (suppléante)
- 5- M. Alain BOULET (suppléant)

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

[2026.026 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne \(SDESM\)](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme délégués représentants la commune de Vaux-le-Pénil au sein du comité de territoire du SDESM de Seine-et-Marne :

- M. Matéo MOALIC (titulaire)

- M. Hervé GIGNOUX (titulaire)

- M. Jean-Marc JUDITH (suppléant)

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

[2026.027 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique, et, notamment, son article 32,

VU la délibération de la CAMVS n°2020.7.8.212 du 14 décembre 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT la demande de la CAMVS de désigner un représentant (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Émile BLANCHARD en tant que membre titulaire et M. Hervé GIGNOUX en tant que membre suppléant parmi ses conseillers municipaux pour siéger au sein de la CLECT.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

2026.028 – Désignation d'un correspondant défense

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le lien entre les forces armées et la Nation, notamment au niveau local,

CONSIDÉRANT le rôle d'information, de sensibilisation et de relais exercé par le correspondant défense auprès des administrés et des jeunes de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Stéphane BEBERT, en qualité de **correspondant défense** de la commune de Vaux-le-Pénil.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.


2026.029 – Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2023-101 du 14 décembre 2023 portant réaffectation de la cotisation du CNAS au budget communal,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

VU la convention d'adhésion au CNAS, et notamment son article 2-2 par lequel il est demandé de désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Il est donc proposé la désignation d'un élu pour représenter le collège des élus au sein du CNAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Mme Charlotte DABBENE en qualité de déléguée des élus au sein du CNAS pour la durée du mandat 2026-2032.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

2026.030 – Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Groupe d'Intérêt Public ID77

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,


VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la délibération n°2019.101 du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Vaux-le-Pénil au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Jean-Marc JUDITH, représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

[2026.031 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Société Publique d'Aménagement Local \(SPL\)](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération n°2021-116, en date du 9 décembre 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé à la majorité des membres l'entrée de la commune de Vaux-le-Pénil au capital de la SPL,

VU la délibération 2026.015 en date du 28 mars 2026 installant Madame le Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant du conseil Municipal auprès de l'assemblée spéciale et des Assemblées générales de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mrs GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Hervé GIGNOUX pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement et **AUTORISE** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE M. Hervé GIGNOUX pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

ARTICLE 3 : AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.


ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

[2026.032 – Désignation des membres du Conseil municipal auprès des conseils d'administration et des établissements scolaires](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L421-2, D411-1, R421-14,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de désigner les représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein des conseils d'écoles et conseils d'administration des établissements scolaires suivants : toutes les écoles publiques de la ville, le collège la Mare aux Champs et le lycée Simone Signoret,

CONSIDÉRANT les propositions de Madame le Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINGUIN, BOUTET, BOULET, Mmes GRÉGOIRE et DEVÉ).

ARTICLE 1: DÉSIGNE les membres du Conseil municipal délégués qui siégeront au sein des conseils d'écoles et conseils d'administration comme suit :

Conseil d'écoles

École Romain Rolland

1 Titulaire : M. Hervé GIGNOUX

1 Suppléant : Mme Anaïs VANSLEMBROUCK

École Jean-Robert Rouchon

1 Titulaire : Mme Solène CHAOUCH

1 Suppléant : M. Stéphane BEBERT

École Gaston Dumont

1 Titulaire : Mme Christy LOUIS

1 Suppléant : M. Stéphane BEBERT

École Beuve et Gantier

1 Titulaire : M. Sébastien ROSIAK

1 Suppléant : M. Émile BLANCHARD

Conseil d'administration du Collège de la Mare aux Champs

1 Titulaire :

- Mme Solène CHAOUCH

1 Suppléant :

Mme Christy LOUIS

Conseil d'administration du Lycée Simone Signoret

2 Titulaires :

- Mme Charlotte DABBENE

- Mme Anaïs VANSLEMBROUCK

2 Suppléants :

Mme Christelle HARDOUIN

M. Franck DESPREZ

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

[2026.033 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage et du Comité des Fêtes](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

Mme le Maire présente la délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

M. PRATOLA annonce que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » ne prendra pas part au vote, car il ne dispose d'aucun représentant dans ces deux Comités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

VU les statuts du Comité des fêtes et du comité de jumelage,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration du Comité des fêtes et du comité de jumelage.

CONSIDÉRANT que le Maire est président d'honneur des deux entités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE en tant que Présidente d'Honneur déléguée au Comité de jumelage : Mme Julie BUSATO

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les représentants du Conseil municipal auprès du Comité de Jumelage :

1/ M. Marc GARNIER

2/ M. Didier GAVARD

3/ M. Jean-Marc JUDITH

4/ Mme Anaïs VANSLEMBROUCK

5/ M. Gérard CAURO

6/ M. Imran BOUTDARINE

7/ M. Julien GUÉRIN

8/ Mme Jennifer SINGUIN

ARTICLE 3 : DÉSIGNE les représentants du Conseil municipal auprès du Comité des fêtes :

1/ M. Marc GARNIER

2/ M. Tony ESTIVALET

3/ M. Arnaud MICHEL

4/ Mme Rosita ISMALDJEE

5/ Mme Micheline BOURDETTE

6/ Mme Nathalie SANSONE

7/ M. Stéphane BEBERT

8/ Mme Christy LOUIS

9/ Mme Julie BUSATO

10/ Mme Guylaine DEBOMY

11/ M. Nagim ZEGGAÏ

12/ Mme Joëlle DEVÉ

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

[2026.034 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein d'Associations Sociales et Solidaires](#)

[Locales](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

VU les statuts des associations ci-après désignées.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants au sein des associations sociales et solidaires locales, comme le prévoient leurs statuts respectifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ comme représentants au sein du **Foyer Jeunes Travailleurs la Passerelle** :

1/ Mme Christelle HARDOUIN

2/ M. Stéphane BEBERT

3/ Mme Christy LOUIS

4/ M. Sébastien ROSIAK

5/ M. Aurélien BOUTET

ARTICLE 2 : DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ comme représentants au sein de l'**ASSADR'M** :

1/ Mme Sophie HOCINE (titulaire)

1/ Mme Guylaine DEBOMY (suppléante)

ARTICLE 3 : DÉSIGNE à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GUÉRIN et pouvoir de SINQUIN, BOUTET, BOULET, Mmes DEVÉ et GRÉGOIRE). Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

comme représentants au sein du **Sentier** :

1/ Mme Guylaine DEBOMY

ARTICLE 4 : DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ comme représentants au sein de l'**APAM** :

1/ Mme Solène CHAOUCH (titulaire)

1/ Mme Marie GRÉGOIRE (suppléante)

1/ M. Imran BOUTDARINE (membre extérieur proposé par le Conseil municipal)

ARTICLE 5 : DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ comme représentants au sein du **SSIAD Melun** :

1/ Mme Sophie HOCINE (titulaire)

2/ Mme Joëlle DEVÉ (suppléante)

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 7 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.


[2026.035 – Fixation des indemnités aux Élus](#)

[Présentation par Mme le Maire](#)

Mme le Maire présente la délibération ci-après :

A la suite de l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer :

- le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

- la répartition des indemnités.

Les indemnités de fonction sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales qui prévoit un plafond global.

Pour la commune de Vaux-le-Pénil (11 653 habitants), ce plafond repose notamment sur un pourcentage de l'indice de référence qui est établi à :

- 67,6 % pour le Maire ;
- 28,6 % par adjoint.

L'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximal. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas bénéficier en totalité ou en partie de cette indemnité.

Par ailleurs, à l'intérieur de cette enveloppe, le Conseil municipal dispose d'une liberté de répartition. Dans ce cadre, il est proposé suite aux dernières élections municipales de fixer une nouvelle enveloppe indemnitaire globale et de prendre acte de la revalorisation possible de ces indemnités.

Cette orientation s'inscrit dans une volonté d'exemplarité de l'exécutif municipal, tout en garantissant les conditions nécessaires à l'exercice des fonctions électives.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la date d'entrée en vigueur de l'indemnité des élus d'une manière différente de celle communiquée dans le dossier de séance.

En effet, par souci de sécurité juridique de la délibération, il est proposé d'ajuster la rédaction de celle-ci afin de tenir compte de la date effective d'exercice des fonctions. Après consultation de la jurisprudence du Tribunal administratif de Melun, il est apparu préférable de fixer la date de perception des indemnités à la date de transmission au contrôle de légalité qui suit la prise de la délibération, soit le 10 avril 2026.


La modification proposée ne remet pas en cause le principe de l'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers délégués ainsi que des conseillers municipaux., tout comme elle ne remet pas en cause les montants proposés ni l'équilibre de l'enveloppe indemnitaire.

Il est proposé de fixer l'indemnité du maire au-dessous du seuil maximum, de manière à fixer une indemnité du premier adjoint qui soit supérieure à celle des autres adjoints. En effet, celui-ci occupe une place particulière au sein de l'exécutif communal. Il est le principal suppléant du Maire et peut être amené à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. A ce titre, il assume des responsabilités accrues et est amené à assumer un rôle de coordination de l'action municipale.

Il est aussi proposé d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués, qui n'est pas prévue de droit par le Code général des collectivités territoriales. La différenciation des indemnités répond à un principe de proportionnalité entre les fonctions exercées et l'indemnité perçue. Elle vise à adapter le niveau d'indemnisation au degré de responsabilité et d'engagement requis par chaque fonction.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'allouer des indemnités conformément au tableau joint en annexe et selon la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : Taux actuel minoré à 59,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité du Premier adjoint : Taux actuel porté à 24,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité du Deuxième au Neuvième adjoint : Taux actuel minoré à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : Taux actuel minoré à 4,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité d'un conseiller municipal non délégué : Taux actuel majoré à 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme le Maire donne lecture de l'article de la délibération modifié (article 4). Quant à l'article 5, il est supprimé.

M. GUÉRIN indique qu'il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une indemnité afin que les Conseillers municipaux exercent leurs fonctions dans de bonnes conditions.

En outre, il fait observer que la majorité municipale propose une nouveauté, à savoir fixer une indemnité supérieure au Premier adjoint par rapport aux autres adjoints, ce qu'elle justifie par sa place particulière.

M. GUÉRIN invite M. le Premier adjoint à expliquer quelle place particulière il occupe.

Quant à l'indemnité pour les Conseillers municipaux d'opposition, il regrette qu'elle soit très symbolique, c'est-à-dire d'une vingtaine d'euros, contre 45 euros lorsque Pierre HERRERO était Maire.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra sur cette délibération.

Mme le Maire invite M. GUÉRIN à reconsidérer son positionnement. En effet, si M. GUÉRIN a lu l'annexe qui lui a été transmise, elle confirme qu'après travail en bureau municipal, la Majorité s'est relativement ralliée à son souhait, puisque l'indemnité des Conseillers municipaux a été fixée à 41,11 euros, soit moins de 4 euros de différence avec ce qui se pratiquait auparavant.

M. JUDITH répond à M. GUÉRIN que le premier adjoint occupe une place administrative différente de celle des autres adjoints. Il est aussi amené à remplacer Mme le Maire. Cette dernière considère que la charge de travail et les responsabilités du premier adjoint justifient une indemnité plus élevée que celle des autres adjoints.

Mme le Maire ajoute que la majorité municipale souhaite un fonctionnement collectif. Pour ce faire, les décisions ne seront pas prises par un Conseiller municipal délégué, mais par des Conseillers municipaux délégués, et ce, afin qu'un maximum de Conseillers municipaux participe à l'élaboration des décisions. Elle souhaite également que les Conseillers municipaux d'opposition partagent les travaux dans le cadre de Commissions et de Comités de travail, ce qui permettra d'alléger les séances du Conseil municipal.

M. GUÉRIN comprend que M. JUDITH envisage son rôle de premier adjoint avec un investissement supérieur et des responsabilités plus importantes par rapport à ce qui était en vigueur jusqu'alors.


M. JUDITH corrobore ces propos.

M. PRATOLA souligne qu'attribuer une indemnité plus élevée au premier adjoint existait du temps de Pierre CARASSUS, ce que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » estime légitime au vu de son activité et de ses responsabilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux Conseillers municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales modifiés définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers municipaux : indemnité du Maire : 67,6 % de l'indice de référence et indemnité des 9 adjoints : 28,6 % de l'indice de référence x 9,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints au maire,
VU la délibération n°2026.015 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
VU la délibération n°2026.016 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9,
VU la délibération n°2026.017 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,
CONSIDÉRANT que la commune compte 11 653 habitants,
CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT la volonté de Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, maire de la commune de Vaux-le-Pénil, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;
CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction des conseillers municipaux non délégués ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
CONSIDÉRANT la rétroactivité possible des indemnités du Maire et des adjoints au regard de leur statut,
CONSIDÉRANT que le bénéfice de l'indemnité pour les conseillers municipaux délégués est subordonné à l'intervention préalable d'un arrêté du Maire leur attribuant une délégation de fonctions ;
CONSIDÉRANT que les indemnités, octroyées aux conseillers non délégués peuvent être attribuées à la date de leur installation ;
CONSIDÉRANT que les indemnités, octroyées aux conseillers non délégués ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;
CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACTE formellement la décision de renonciation à la revalorisation des indemnités des élus telle que prévue par les dispositions de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

ARTICLE 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 59,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 3 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1er adjoint : 24,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Du 2^d au 9^e adjoint : 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 4,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux non délégués : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.


ARTICLE 4 : PRÉCISE que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux prendront effet à la date de la transmission de la présente délibération au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués prendront effet à compter de la date de l'arrêté du Maire portant délégation.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits sont disponibles au Budget 2026, au chapitre 65.

ARTICLE 7 : ANNEXE, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

ARTICLE 9 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Indemnités des élus de VAUX-LE-PENIL

	Propositions de taux applicables	Attribution / mois*	Enveloppe / mois*
<u>Le Maire</u>	59,29 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	2 437,13 €	2 437,13 €
<u>1er Adjoint</u>	24,04 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	988,17 €	988,17 €
<u>Du 2nd au 9ème Adjoint</u>	18,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	768,67 €	6 149,34 €
<u>15 conseillers municipaux avec délégation</u>	4,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	196,07 €	2 941,08 €
<u>8 conseillers municipaux sans délégation</u>	1 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	41,11 €	328,84 €
			12 844,56 €


A noter que selon les législations :

Enveloppe maximale du Maire = 67,6% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Enveloppe maximale de chacun des adjoints = 28,6% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Enveloppe maximale à ne pas dépasser = 13 359,19 €

* à titre indicatif conformément à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date du conseil municipal

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

2026.036 – Modification du périmètre du SDESM

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson,

VU la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron.

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découlent par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.037 – Acceptation d'un don

Présentation par Mme le Maire

Mme le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux Communes,

VU le décret n°2020-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative aux legs en faveur de l'État, des Départements, des Communes,

VU le don manuel de 2 000 euros fait à la commune de Monsieur BORREL avec la condition que la somme soit affectée à la politique scolaire.


CONSIDÉRANT que l'exécution de cette condition rentre dans les attributions de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le don manuel de 2 000 euros de Monsieur Philippe BORREL au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil, legs qui sera prioritairement affecté à l'achat de mobilier pour les écoles.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Madame le Maire, vous avez récemment visité le chantier en cours à la Ferme des Jeux. Comme vous, notre Groupe s'était opposé à ces travaux, notamment à l'enveloppe engagée à la fin du mandat précédent. Nous avons d'ailleurs proposé une révision à la baisse de ces travaux afin de revenir au montant initialement prévu par l'ancienne équipe municipale avant de voir les coûts exploser. À la suite de votre visite de la semaine dernière et dans un souci de transparence qui, vous en conviendrez avec moi, a fait défaut jusqu'à présent concernant cet investissement conséquent dont nous héritons, pouvez-vous indiquer à nos concitoyens quelle marge de manœuvre existe aujourd'hui avec les entreprises qui travaillent sur ce chantier, afin de potentiellement réduire les coûts finaux sans engager de procédure judiciaire coûteuse pour les finances de la commune ?

Mme le Maire répond que le projet de réhabilitation/extension de la Ferme des Jeux est un choix d'investissement que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait contesté, notamment s'agissant des choix d'évolution de la programmation et au regard de l'explosion du budget par rapport au budget initial qui avait été présenté.

Deux recours ont été menés sur cette opération, l'un par le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » et l'autre par des riverains, pour demander la suspension des travaux qui ont démarré en septembre 2025. Un recours gracieux de la part du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » auprès du Maire de la précédente mandature avait été rejeté. Des riverains ont déposé un recours en référé pour suspension des travaux, mais ils ont été jugés ne pas avoir suffisamment intérêt à agir par le tribunal administratif.

Dès sa prise de fonctions, Mme le Maire a visité le chantier et elle a pu constater que les travaux avaient bien avancé, avec des étapes sur lesquelles il ne sera pas possible de revenir, notamment la dalle en béton du rez-de-chaussée de l'extension, la rampe d'accès aux espaces en sous-sol sous les gradins de la salle de spectacles La Grange, ainsi que la démolition des plateaux existants dans le bâtiment central.


Elle a rencontré l'architecte qui est aussi le maître d'œuvre de l'opération pour examiner le véritable cahier des charges programmatique de l'opération et rechercher des pistes d'économies substantielles. Deux réunions ont eu lieu en présence du Directeur des services techniques, mais aucune précision réelle n'a été apportée sur le cahier des charges de la programmation.

Une troisième réunion a eu lieu le 9 avril dernier en présence de l'entreprise attributaire de la majorité des lots du marché. Les éléments sur lesquels il n'est plus possible de revenir et les marges de manœuvre ont été listés afin de s'orienter vers un projet fonctionnel et économe sans dégrader la qualité des prestations.

Le chantier se poursuivra sur les parties qui ne sont pas impactées par la réflexion en cours. Dans ce cadre, l'architecte doit retravailler l'impact paysager de l'extension créée afin de desservir le bâtiment ancien qui est en cours de réhabilitation en y amenant des économies financières et en privilégiant l'emploi de matériaux de construction minimisant les coûts de fonctionnement ultérieurs.

Les aménagements intérieurs, notamment les cloisons et le mobilier (placards et meubles de cuisine), sont suspendus et ils seront redéfinis une fois que les futurs utilisateurs auront été questionnés sur leurs besoins.

Enfin, le tableau financier regroupant les économies et les indemnités éventuelles par lot établies par le

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

maître d'ouvrage sera transmis à la société SOREHCO qui est attributaire de la majorité des lots pour y intégrer les montants financiers de ses sous-traitants afin d'avoir une vision définitive des surcoûts et des économies.

Mme le Maire rappelle que l'équipement doit être livré en septembre et qu'il ne faut pas attendre trop longtemps, car le chantier serait arrêté, ce qui serait extrêmement onéreux, c'est-à-dire plus de 10 000 euros d'indemnités par jour.

Des réunions sont prévues les 16 et 23 avril 2026 et un nouveau point d'étape sera présenté lors du Conseil municipal du 28 avril 2026.

M. GUÉRIN estime qu'il sera utile d'organiser une réunion publique.

Mme le Maire confirme que cette réunion est prévue.

- Après une première fermeture de cinq semaines en décembre et janvier dernier, le cinéma La Grange est de nouveau fermé depuis plusieurs semaines. Le prestataire privé Cinéode, dont le contrat a été renouvelé en décembre dernier par l'équipe de M. DE MEYRIGNAC, ne semble donc pas remplir ses obligations. Quelles pistes envisagez-vous pour obtenir une réouverture à court terme du cinéma ? Par ailleurs, quelle vision portez-vous à plus long terme pour l'avenir de notre cinéma, car le contrat avec Cinéode arrivera à échéance le 31 décembre 2026 ? Il y a urgence. Il y a un nouveau cinéma à Melun et les personnes vont perdre l'habitude d'aller au cinéma à Vaux-le-Pénil. C'est inquiétant.


Mme BUSATO convient que la situation actuelle du cinéma n'est ni satisfaisante ni acceptable pour les habitats et pour la vie culturelle de la commune. Il faut donc agir avec sérieux pour défendre l'intérêt général sans être dans l'improvisation. Il s'agit pour l'instant de faire un point sur les conditions d'exploitation actuelles et d'obtenir du délégataire des réponses précises sur sa capacité réelle à assurer les obligations qui lui incombent. Les services sont mobilisés pour établir un état des lieux complet de la situation tant sur le plan contractuel que sur le plan opérationnel.

Des démarches ont été engagées en direction de la société Cinéode afin qu'elle indique clairement ses intentions et sa capacité à poursuivre l'exploitation. À ce jour, malgré deux courriers recommandés, aucune réponse n'a été apportée.

Dans ce contexte, la commune examine l'ensemble des suites possibles prévues par la convention, y compris, si cela s'avère nécessaire, les mesures permettant de mettre fin à une situation qui ne garantirait plus le service contractuel attendu.

La majorité municipale ne laissera pas une fermeture s'installer durablement qui pénalise tous les Pénivauxois et l'offre culturelle de la commune, et elle est en train d'identifier la solution la plus rapide et sécurisée pour permettre une reprise de l'activité. Ce sujet ne doit pour autant pas être traité sous l'angle de l'urgence et il faut préparer l'avenir, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2026. Une réflexion de fond sera donc ouverte sur la place du cinéma dans la politique culturelle de Vaux-le-Pénil. Elle portera sur plusieurs questions essentielles : le nouveau service attendu, la fréquence d'ouverture, la qualité de la programmation, l'articulation entre cinéma et spectacle vivant, les conditions économiques d'exploitation, la capacité du futur modèle à répondre réellement aux attentes des Pénivauxois.

La salle La Grange ne doit pas être pensée comme un simple équipement à faire fonctionner *a minima*. Elle doit être envisagée comme un lieu culturel, vivant, attractif et cohérent avec l'ambition portée par la

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	09/04/26	N° 2026.021 à 2026.037	03/04/2026	16/04/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026			

majorité municipale pour Vaux-le-Pénil. C'est dans cet esprit que sera prochainement mis en place un comité de réflexion associant les habitants, afin de définir une vision réaliste et durable de la place du cinéma dans la vie culturelle de Vaux-le-Pénil.

L'enjeu est donc double : retrouver à court terme une situation acceptable et à moyen terme bâtir un modèle plus fiable, plus lisible et plus valorisant.

3. À l'issue des travaux dans la rue des Egrefins, le sens de circulation a été inversé dans la portion de la rue des Jeux située entre le sentier des Clos et la rue des Egrefins. Des habitants de la rue des Jeux nous ont interrogés sur la raison de ce changement. Ils disent que l'accès à la rue des Jeux par la rue des Egrefins était beaucoup plus adapté que l'accès par la rue Ambroise Pro et la rue du Pré. De plus, l'ancienne signalisation annonçant l'obligation d'emprunter la rue du Pré est restée en place. Ainsi, à 50 mètres d'intervalle, il y a deux signalisations contradictoires.

M. JUDITH répond que ce changement correspond à un objectif de sécurisation de la circulation et que le nouvel aménagement comprend l'installation d'un stop. L'analyse technique a permis de considérer que l'accès par la rue Ambroise Pro et la rue du Pré est plus sécurisé, car il s'agit d'une circulation à double sens. En ce qui concerne la signalisation, les panneaux contradictoires ont été déposés dans l'après-midi. Quant à l'accès, tout un chacun entrait et sortait déjà par la rue Ambroise Pro.

Questions du Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil »

Le groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » n'a transmis aucune question.

M. PRATOLA donne lecture de la déclaration suivante :

« « Protéger Vaux-le-Pénil » remercie les Pénivauxois qui ont voté pour sa liste. C'est la première fois qu'une liste UDR soutenue par le Rassemblement national entre au Conseil municipal de Vaux-le-Pénil, ce qui marque la profonde volonté d'alternance de beaucoup de Pénivauxois après 37 années de gestion socialiste.

Nous félicitons Mme Nathalie BEAULNES-SERENI et son équipe pour son élection et nous souhaitons qu'elle réussisse pour le bien de notre commune. Par esprit républicain, nous saluons l'élection de M. GUÉRIN et de ses colistiers. Nous serons une opposition constructive, mais exigeante pour faire face notamment à l'augmentation de l'insécurité, fidèles à notre conviction et à notre programme.

Nous vous soutiendrons, Madame le Maire, quand votre proposition de baisser de 10 % la taxe foncière pour l'année 2026 sera réalisée, de même que s'agissant de l'augmentation des effectifs de la politique municipale, c'est-à-dire de monter à sept policiers municipaux, ce qui est très important pour la commune. Nous vous soutiendrons de ce côté-là. »

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures 12.

Le secrétaire de séance

Stéphane BÉBERT




Le Maire

Nathalie BEAULNES-SERENI

